



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des examens et concours
Rectorat de l'académie de Dijon**

Division des examens et concours (DEC)
Bureau des baccalauréats général et technologique (DEC1)
Bureau des diplômes post baccalauréat (DEC1)

Affaire suivie par :
Fabien LEMAÎTRE
Tél : 03 80 44 85 55
Mél : ce.dec1@ac-dijon.fr
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Dijon, le 14 novembre 2023

La rectrice de la région académique Bourgogne-
Franche-Comté

à

Mesdames et messieurs les rectrices et recteurs de
région académique

Mesdames et messieurs les rectrices et recteurs
d'académie

Monsieur le directeur du service inter-académique des
examens et concours

Monsieur le directeur du CNED

Objet : Circulaire nationale d'organisation du brevet de technicien supérieur (BTS) conception et réalisation de systèmes automatiques (CRSA) de la session 2024

Références :

- Code de l'éducation article D643-1 à D643-35-1 portant règlement général du brevet de technicien supérieur.
- Arrêté du 23 juin 2011 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation de systèmes automatiques ».

J'ai l'honneur de vous informer que l'académie de Dijon est chargée de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur (BTS) « Conception et réalisation de systèmes automatiques (CRSA) » pour la session 2024.

Vous trouverez ci-joint, sous forme de fiches, les informations utiles à l'organisation des épreuves.

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation,
Le chef de la division des examens et concours**

SIGNE

Laurent BARON-LORNAGE

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'EXAMEN

CALENDRIER	Les épreuves écrites obligatoires* de la session 2024 se dérouleront à partir du lundi 13 mai 2024, selon le calendrier joint en Annexe 1. <i>* selon l'origine géographique ou le statut du candidat</i>
REGROUPEMENTS ET CENTRES D'EXAMEN	Les regroupements inter académiques sont indiqués en Annexe 2. Le recteur de chaque académie déterminera le nombre de centres d'examen qui seront ouverts dans son académie et en informera l'académie pilote. Les dates des épreuves orales, les constitutions des jurys, la date du jury d'admission, les modalités pratiques d'anonymat, d'acheminement (le cas échéant) et de correction des copies sont déterminés par les rectorats des académies pilotes ou autonomes.
LIVRETS SCOLAIRES	Seuls devront être utilisés les livrets scolaires conformes au modèle joint en annexe (« BTS2024_CRSA_Livret_scolaire.xls »). Il appartient aux académies pilotes et autonomes de les diffuser aux établissements concernés.
SANTORIN	Depuis la session 2023, l'ensemble des épreuves écrites du brevet de technicien supérieur conception et réalisation de systèmes automatiques est corrigé de manière dématérialisée avec l'application nationale SANTORIN. Les centres de numérisation sont désignés, au même titre que les centres d'épreuves, par les académies d'inscription des candidats et communiqués à l'académie pilote le cas échéant. Les copies d'examen modèle SANTORIN (avec Marianne en haut à gauche dans l'entête) doivent être utilisées <u>exclusivement</u>. Un modèle équivalent numérique, pour les candidats autorisés à utiliser un ordinateur, est disponible et doit être utilisé.
CERTIFICATION PIX	Certification des compétences numériques PIX : La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d'intérêt public PIX, est mise en place dans l'enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l'enseignement supérieur. Elle a pour objet d'évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat dont les sections de technicien supérieur. Cette certification est obligatoire depuis la session 2022 pour les étudiants de BTS <u>sous statut scolaire</u> dans les établissements publics et privés sous contrat mais son obtention est sans incidence sur l'obtention du diplôme. L'arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat, prévoit que « Le livret scolaire de l'élève porte la mention de la certification obtenue ».

CONSIGNES PARTICULIÈRES AUX ÉPREUVES

<u>ÉPREUVE E1 :</u> « CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION »	Depuis la session 2022, la correction de l'épreuve de culture générale et expression s'effectue toujours de manière dématérialisée mais sous l'application nationale SANTORIN. Seules les copies d'examen SANTORIN présentant une Marianne dans l'entête devront être impérativement utilisées.
<u>ÉPREUVE E2 :</u> « LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE (LVE) »	L'arrêté du 22 juillet 2008 a mis en place les conditions d'évaluation des langues vivantes étrangères (LVE) en BTS dont le contrôle en cours de formation (CCF) pour les établissements habilités. Pour les établissements non habilités, l'épreuve est évaluée sous forme ponctuelle. La partie écrite de l'épreuve ponctuelle terminale n'est pas dématérialisée.
<u>ÉPREUVE E3 :</u> « MATHÉMATIQUES » ET « SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES APPLIQUÉES »	Les épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques appliquées sont évaluées en CCF pour tous les établissements publics ou privés sous contrat, les centres d'apprentissage habilités et les établissements publics habilités à faire de la formation continue. Pour les établissements non habilités, l'épreuve est évaluée sous forme ponctuelle et fait l'objet d'une correction dématérialisée dans l'application nationale SANTORIN. Seules les copies d'examen SANTORIN présentant une Marianne dans l'entête devront être impérativement utilisées.
<u>ÉPREUVE E4 :</u> « CONCEPTION PRÉLIMINAIRE D'UN SYSTÈME AUTOMATIQUE »	NOUVEAU : Depuis la session 2023, la correction de l'épreuve de conception préliminaire d'un système automatique s'effectue de manière dématérialisée sous l'application nationale SANTORIN. Seules les copies d'examen SANTORIN présentant une Marianne dans l'entête devront être impérativement utilisées. Les centres veilleront à numériser les documents réponse en respectant l'ordre chronologique prévu par le sujet.
<u>ÉPREUVE E5 :</u> « CONCEPTION DÉTAILLÉE »	• Établissements habilités au CCF Les sous-épreuves U5.1 et U5.2 sont organisées sous la forme d'un CCF pour les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat, les apprentis des centres d'apprentissage habilités ou les candidats de la formation professionnelle continue inscrits dans des établissements publics habilités. Les candidats sont convoqués aux CCF par leur centre d'examen. Les résultats obtenus lors des situations d'évaluation donnent lieu à une notation par sous-épreuve. La proposition de notation, produite par l'équipe pédagogique, s'appuie sur les fiches d'évaluation fournies en annexe 3. Le jury demeure seul compétent pour arrêter la note finale. La note proposée pour une situation d'évaluation ne doit en aucun cas être communiquée au candidat avant la délibération du jury. Les documents à fournir au jury de délibération finale pour chaque sous-épreuve

	U5.1 et U5.2 sont : • Pour chaque situation d'évaluation : ○ L'énoncé du sujet, la feuille d'émargement et le procès-verbal de surveillance ; ○ La copie du candidat et tous les documents élaborés par celui-ci faisant l'objet d'évaluations (document réponse, copie du candidat, plan et schéma relatif au système étudié). • Pour chaque sous-épreuve : ○ Les fiches d'évaluation de chaque sous-épreuve complétées ; ○ Le bordereau de report des notes de l'ensemble des candidats. Les productions numériques du candidat sont enregistrées sur des supports protégés et doivent être conservées durant un an dans le centre d'examen concerné. • Établissements non habilités au CCF Pour les établissements non habilités, les sous-épreuves sont évaluées par un écrit sous forme ponctuelle et font l'objet d'une correction dématérialisée dans l'application nationale SANTORIN. Les sujets nationaux sont fournis par l'académie pilote. Seules les copies d'examen SANTORIN présentant une Marianne dans l'entête devront être impérativement utilisées. Les centres veilleront à numériser les documents réponse en respectant l'ordre chronologique prévu par le sujet.
<u>ÉPREUVE E6 :</u> <u>CONFORMITÉ DU DOSSIER</u>	Conformément aux termes de l'arrêté du 22 juillet 2008 paru au BO n°32 du 28 août 2008, « <i>le dossier de support de l'épreuve est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen ; le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.</i> » Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée : • Absence de dépôt de dossier ; • Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité académique ; • Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ; documents constituant le dossier non visés ou non signés par la personne habilitée à cet effet.

ÉPREUVE E6 : « ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE »	L'épreuve professionnelle de synthèse E6 est une épreuve orale pour tous les candidats. Les documents supports d'évaluation doivent être mis à disposition des commissions d'interrogation 8 jours au moins avant la date effective de début de l'épreuve professionnelle de synthèse retenue par chaque rectorat. Sous-épreuve E61 : rapport d'activité en entreprise Pour arrêter sa note, la commission d'interrogation qui a pris connaissance de la fiche d'appréciation des activités en entreprise, dispose* de 5 minutes. Les rapports d'activité des candidats sont à sa disposition, mais la commission d'interrogation prend essentiellement en compte la fiche d'appréciation. Sous-épreuve E62 : conduite et réalisation d'un projet Pour arrêter la note du candidat à l'épreuve, la commission d'interrogation : • Prend connaissance de la fiche d'appréciation de la conduite de projet et propose une note de conduite de projet sur 20 points qu'elle porte sur ladite fiche ; • Évalue la soutenance du candidat (durée** 50 min) en s'aidant d'une fiche d'évaluation nationale commune à tous les candidats et propose une note sur 20 points portée sur ladite fiche ; • Propose une note sur 20 points à l'épreuve calculée à partir de la moyenne de la note de conduite de projet coefficient 2 et de la note de soutenance de projet coefficient 4. <i>Conformément au référentiel de certification :</i> - <i>Le dossier complet de réalisation du système servant de référence pour les activités de réalisation, amélioration, tests, validation sous la responsabilité du candidat ainsi que le dossier d'exploitation du système sont à la disposition de la commission d'interrogation.</i> - <i>Pour les candidats au titre de leur expérience professionnelle, de l'enseignement à distance *E61 = 30 min et **E62 = 1h10 min</i>
ÉPREUVE FACULTATIVE : « ENGAGEMENT ÉTUDIANT »	Épreuve jumelée à : E61 Rapport d'activité en entreprise Épreuve orale, 20 minutes sans préparation (10 min de présentation + 10 min de soutenance) Objectifs Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L.611-9 du Code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance engagement étudiant. Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activités conduites par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation sont annexées (annexe 4) à cette circulaire.

ANNEXE 1: CALENDRIER DES ÉPREUVES

ÉPREUVES ÉCRITES					
ÉPREUVES		DATES	HORAIRES		
			MÉTROPOLE	LA RÉUNION	MARTINIQUE
U 1	Culture générale et expression (durée de l'épreuve : 4h00)	Mercredi 15 mai 2024	14 h 30 à 18 h 30 (1)	16 h 30 à 20 h 30 (1)	10 h 30 à 14 h 30 (1)
U 3.1	Mathématiques (Groupe B1) (durée de l'épreuve : 2h00)	Mardi 14 mai 2024	16 h 00 à 18 h 00 (2)	18 h 00 à 20 h 00 (2)	10 h 00 à 12 h 00 (2)
U 3.2	Sciences physiques et chimiques appliquées (durée de l'épreuve : 2h00)	Mardi 21 mai 2024	14 h 00 à 16 h 00 (2)	16 h 00 à 18 h 00 (2)	08 h 00 à 10 h 00 (2)
U 4	Conception préliminaire d'un système automatique (durée de l'épreuve : 4h30)	Lundi 13 mai 2024	13 h 00 à 17 h 30 (1)	15 h 00 à 19 h 30 (1)	09 h 00 à 13 h 30 (1)
U 5.1	Conception détaillée d'une chaîne fonctionnelle (durée de l'épreuve : 4h00)	Jeudi 16 mai 2024	13 h 00 à 17 h 00 (1)	15 h 00 à 19 h 00 (1)	09 h 00 à 13 h 00 (1)
U 5.2	Conception détaillée d'un système automatique (durée de l'épreuve : 4h00)	Vendredi 17 mai 2024	13 h 00 à 17 h 00 (1)	15 h 00 à 19 h 00 (1)	09 h 00 à 13 h 00 (1)

IMPORTANT :

- (1) La sortie des candidats n'est autorisée que deux heures après le début de l'épreuve.
 (2) La sortie des candidats n'est pas autorisée avant la fin de l'épreuve.

ÉPREUVES ORALES ET CORRECTIONS

1° Langues vivantes : épreuve orale pour les établissements non habilités

2° Épreuve professionnelle de synthèse pour tous les établissements

- 5 minutes pour l'épreuve « rapport d'activité en entreprise » (destinées à permettre à la commission d'interrogation de porter une note sur la fiche d'appréciation)
- 50 minutes (candidats scolaires, apprentis et formation continue dont l'établissement est habilité au CCF) ou 1h10 (candidats scolaires, apprentis et formation continue dont l'établissement est habilité au CCF) ou 1h10 (candidats scolaires hors-contrats, apprentis, et formation continue dont l'établissement est non habilité au CCF, candidat se présentant au titre de l'expérience professionnelle, candidat relevant de la formation à distance) pour l'épreuve conduite et réalisation d'un projet.

Les dates et horaires sont laissés à l'initiative de mesdames et messieurs les rectrices et recteurs de région académique.

JURY

La date du jury de délibération sera fixée par mesdames et messieurs les rectrices et recteurs de région académique des académies autonomes ou pilotes.

ANNEXE 2: REGROUPEMENTS INTERACADÉMIQUES

ACADÉMIES PILOTES	ACADÉMIES RATTACHÉES	CANDIDATS INDIVIDUELS
AIX-MARSEILLE	NICE CORSE	
CLERMONT-FERRAND	LIMOGES	
DIJON	BESANÇON	
NANCY-METZ	STRASBOURG	
SIEC	LA RÉUNION MARTINIQUE	GUADELOUPE GUYANE MAYOTTE

Toutes les autres académies sont autonomes.